Journée D’ANTIQUAIRES ET DE BROCANTEURS

Place MANCINI et rues adjacentes

Tous les Vendredi de l’année

DEMANDE DE PARTICIPATION

Sous réserve d’acceptation de votre dossier par notre

Comité.

Nom et prénom de l’exposant : ................................................................................................................

Raison sociale:...............................................................................................

Adresse :

.......................................................................................................................

Code Postal :...............................Ville :..........................................

Pays :....................................

Tél. Pro:......................................... Portable:................................

Email :...............................................................

Spécialités exposées : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Registre du Commerce : N°.......................................lieu : ……………………

Revendeur d’Objet Mobilier N° : ................................lieu : …………………..

Pièce d’identité (nature) :.....................N:...........................

Délivrée le :.....................à …………………………….........

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

***…/…***

**REGLEMENT GENERAL**

Article 1

La signature de la demande de participation entraîne pour l’exposant, l’obligation de se conformer au présent Règlement.

L’exposant s’engage à en appliquer tous les articles sans réserve d’aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente et des manifestations suivantes.

Article 2

Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires du dossier d’admission, du début à la fin de la manifestation, pendant les heures d’ouverture. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de son emplacement

Pendant les heures d’ouverture au public, les stands sont sous la responsabilité des exposants.

Article 3

Les Exposants sont priés de respecter les dispositions relatives au code la route sur la chaussée.

A savoir interdiction de stationner en pleine voie, double –file, trottoir, arrêt de bus, contre sens de

Circulation, couloir de bus ou emplacements réservés, et les pistes cyclables.

Article 4

L’exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement. Par mesure de sécurité, les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

Article 5

L’exposant d’engage à faire un effort de présentation et de décoration, afin de donner un certain cachet à l’ensemble de la manifestation et à ne pas employer de peinture sur les cloisons et les tissus déjà existants.

Article 6

Le matériel électrique mis en place par l’exposant doit être conforme aux normes de sécurité en vigueur (normes françaises C15-100). Tous les tissus posés par les exposants doivent être certifiés M1 (non feu)

Article 7

Conformément à la législation, les prix doivent être affichés sur chaque article. Les bijoux ou objets en métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie. Le prix de tout produit destiné à la vente au détail et exposé à la vue du public ,de quelque façon que ce soit, notamment en vitrine, en étalage ou à l’intérieur du lieu de vente, doit faire l’objet d’un marquage par écriteau ou d’ un étiquetage» Le prix doit être indiqué sur le produit lui-même ou à proximité de celui-ci de façon

à ce qu’il n’existe aucune incertitude quant au produit auquel il se rapporte. Les exposants s’engagent à être en règle vis-à-vis de toutes les prescriptions administratives et légales.

Article 8

Concernant l’installation et le remballage, les exposants sont tenus de se conformer aux horaires précis annoncés dans les fiches de renseignements techniques. Tout démontage ou remballage hors des délais sera de la responsabilité de l’exposant qui s’y oblige.

Article 9

Les responsables de l’organisation prennent les décisions pour l’admission, l’exclusion, l’attribution ou le refus d’inscription. Leurs décisions sont sans appel.

En aucun cas le fait d’avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de

propriété, d’antériorité ou de priorité sur cet emplacement aux manifestations ultérieures. L’attribution des stands appartient exclusivement à l’organisateur.

***…/…***

Article 10

La responsabilité civile de l’organisateur est assurée à raison des dommages causés aux tiers. L’organisation, ne pourra être tenu à une quelconque responsabilité hors des cas couverts par l’assurance en cas d’intempéries, de vol, détérioration, pertes, incendie, accidents corporels ou toutes défaillances techniques, quels qu’ils soient, survenus au cours de la manifestation; y compris pendant la période d’installation ou de remballage – de jour comme de nuit – Par ailleurs, L’organisation ne peut être responsable d’un défaut de fréquentation du public ou d’un nombre insuffisant d’exposants.

Le soussigné s’engage à se conformer aux conditions de Règlement et à toutes celles que L’organisateur pourrait être amené à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tout recours contre L’organisation, ses assureurs et la ville, en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à des marchandises et matériels exposés et sur lui-même. Toute infraction au Règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts. En cas de litige et, quels qu’ils soient, seul le Tribunal de Commerce de Nevers sera compétent.

Je soussigné(e)

–

Nom et Prénom

.........................................................................après avoir pris connaissance du

Règlement Général auquel j’accepte de me conformer en tous ponts, déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive.

Fait à......................................................................,

Le.............................................................

Signature

– précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé, bon pour accord »

PS : Copie de pièces à fournir :

Carte professionnelle ou KBis

Attestation d’assurance responsabilité civile